

Fiche de données de sécurité : page de garde

élaborée le 09.12.2025

Identification du produit :

Nom commercial	Calc & Tartre
Usage	Nettoyant
UFI	3300-POFP-7008-G4AC

Fournisseur qui transmet la fiche de données de sécurité :

Trex SA
Case postale 36
CH-1073 Savigny
Tel: +41 21 784 30 97
info@trexa.ch

Numéro d'urgence national : **145** (joignable 24 h sur 24, Tox Info Suisse, Zurich ; pour les appels effectués depuis la Suisse, informations en français, allemand et italien)

Informations pour les utilisateurs concernant :**Rubrique 7**

Classe de stockage (Suisse) : 8 - Matière caustique et corrosive

Rubrique 8

Substances composant le mélange présentant une valeur limite d'exposition professionnelle (SUVA 2020) :

Nom	N° CAS	Concentration (% m/m)	VME
acide orthophosphorique	7664-38-2	10-25%	2 mg/m ³
but-2-yne-1,4-diol	110-65-6	<1%	0.5 mg/m ³

Rubrique 13

Elimination du mélange :

Code	Description
20 01 14 [ds]	Acides

Elimination de l'emballage :

Code	Description
15 01 10 [ds]	Emballages contenant des résidus de substances ou de déchets spéciaux possédant des propriétés particulièrement dangereuses ou qui sont contaminés par de telles substances ou déchets spéciaux

Ordonnances suisses : Ordonnance sur le traitement des déchets - RS 814.600, Ordonnance sur les mouvements de déchets - RS 814.610, Ordonnance du DETEC concernant les listes pour les mouvements de déchets - RS 814.610.1

Rubrique 15

Le seuil quantitatif pour être soumis à l'Ordonnance sur la protection contre les accidents majeurs (Ordonnance sur les accidents majeurs, OPAM) RS 814.012 est de 20'000 kg.

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 21.06.2023

Révision: 21.06.2023

Numéro de version 201 (remplace la version 2)

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Désignation commerciale : Calc & Tartre

UFI: 3300-P0FP-7008-G4AC

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Pas d'autres informations importantes disponibles.

Emploi de la substance / de la préparation

Nettoyant

Détartreur

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Producteur/fournisseur :

Trexa AG

Postfach 36

CH-1073 Savigny

E-Mail: info@trexa.ch

Service chargé des renseignements : Département sécurité du produit

1.4 Numéro d'appel d'urgence +41 21 784 30 97

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Acute Tox. 4 H302 Nocif en cas d'ingestion.

Skin Irrit. 2 H315 Provoque une irritation cutanée.

Eye Dam. 1 H318 Provoque de graves lésions des yeux.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.

Pictogrammes de danger



GHS05



GHS07

Mention d'avertissement Danger

Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:

acide orthophosphorique

Alcohol, iso-C13, ethoxylated (7-14 EO)

but-2-yne-1,4-diol

Mentions de danger

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H318 Provoque de graves lésions des yeux.

(suite page 2)

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 21.06.2023

Révision: 21.06.2023

Numéro de version 201 (remplace la version 2)

Désignation commerciale : Calc & Tartre

(suite de la page 1)

Conseils de prudence

- P280** Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
- P301+P312** EN CAS D'INGESTION: Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin en cas de malaise.
- P330** Rincer la bouche.
- P302+P352** EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau et au savon.
- P305+P351+P338** EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
- P310** Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.
- P332+P313** En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin.

Indications complémentaires:

EUH208 Contient but-2-yne-1,4-diol. Peut produire une réaction allergique.

2.3 Autres dangers

Résultats des évaluations PBT et vPvB

PBT: Non applicable.

vPvB: Non applicable.

Détermination des propriétés perturbant le système endocrinien

La substance/le mélange ne contient pas de composants en quantités égales ou supérieures à 0,1 % qui présentent des propriétés de perturbation endocrinienne conformément à l'article 57(f) de REACH ou au règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou au règlement délégué (UE) 2018/605 de la Commission.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Description :

Mélange effectué à partir des matériaux mentionnés ci - après et avec des additifs non dangereux (en solution aqueuse).

Composants contribuant aux dangers:

CAS: 7664-38-2 EINECS: 231-633-2 Reg.nr.: 01-2119485924-24	acide orthophosphorique ☠ Met. Corr. 1, H290; Skin Corr. 1B, H314; ⚠ Acute Tox. 4, H302 Limites de concentration spécifiques: Skin Corr. 1B; H314: C ≥ 25 % Skin Irrit. 2; H315: 10 % ≤ C < 25 % Eye Dam. 1; H318: C ≥ 25 % Eye Irrit. 2; H319: 10 % ≤ C < 25 %	≥10-<25%
--	--	----------

(suite page 3)

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 21.06.2023

Révision: 21.06.2023

Numéro de version 201 (remplace la version 2)

Désignation commerciale : Calc & Tartre

(suite de la page 2)

CAS: 9043-30-5 Polymer	Alcohol, iso-C13, ethoxylated (7-14 EO) Numéro CAS alternatif: 69011-36-5 ☠ Eye Dam. 1, H318; ☠ Acute Tox. 4, H302	≥2,5-<10%
CAS: 110-65-6 EINECS: 203-788-6 Reg.nr.: 01-2119489899-05	but-2-yne-1,4-diol ☠ Acute Tox. 3, H301; Acute Tox. 3, H311; Acute Tox. 3, H331; ☠ STOT RE 2, H373; ☠ Skin Corr. 1B, H314; ☠ Skin Sens. 1, H317; STOT SE 3, H335 Limites de concentration spécifiques: Skin Corr. 1B; H314: C ≥ 50 % Skin Irrit. 2; H315: 25 % ≤ C < 50 % Eye Irrit. 2; H319: 25 % ≤ C < 50 %	<1%

SVHC

Ce produit ne contient pas de substances extrêmement préoccupantes (Règlement (CE) No 1907/2006 (REACH), Article 5

Règlement (CE) No 648/2004 relatif aux détergents / Étiquetage du contenu

agents de surface non ioniques	≥5 - <15%
parfums	<5%

Indications complémentaires :

Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des mesures de premiers secours

Indications générales : Retirer immédiatement les vêtements souillés.

après inhalation : Donner de l'air frais, consulter un médecin en cas de troubles.

après contact avec la peau :

Laver la peau avec de l'eau et du savon. En cas d'irritation prolongée, consulter un médecin.

après contact avec les yeux :

Lavage avec de l'eau en écartant les paupières plusieurs minutes et consulter un médecin.

après ingestion :

Rincer la bouche et boire ensuite abondamment

Recourir à un traitement médical

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Pas d'autres informations importantes disponibles.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction: CO₂, sable, poudre d'extinction. ne pas utiliser d'eau.

Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité : Jet d'eau à grand débit.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Peut être dégagé en cas d'incendie :

(suite page 4)

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 21.06.2023

Révision: 21.06.2023

Numéro de version 201 (remplace la version 2)

Désignation commerciale : Calc & Tartre

(suite de la page 3)

phosphorus oxide (POx)
Oxydes de carbone (COx)
produits de décomposition organiques

5.3 Conseils aux pompiers

Équipement spécial de sécurité :

Voir point 8.

Porter un vêtement de protection totale et un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.

Autres indications

Les résidus de l'incendie et l'eau contaminée ayant servi à l'éteindre doivent impérativement être éliminés conformément aux directives administratives

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.

Éviter tout contact avec les yeux et avec la peau.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Diluer avec beaucoup d'eau.

Ne pas laisser le produit pénétrer les canalisations, l'eau de ruissellement ni les nappes d'eau souterraines.

En cas de dispersion accidentelle, avertir les autorités compétentes.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel, sciure).

Éliminer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Afin d'obtenir des informations sur une manipulation sûre, consulter le chapitre 7

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Aucune mesure particulière n'est nécessaire en cas de bonne utilisation.

Préventions des incendies et des explosions:

Prendre garde aux précautions d'usage en cas d'incendie

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Stockage : Stocker au frais et au sec dans des emballages bien fermés.

Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage : Aucune exigence particulière.

Indications concernant le stockage commun : Ne pas stocker avec des alcalis (lessives).

Autres indications sur les conditions de stockage : néant

Classe de stockage :

12 Liquides non inflammables (TRGS 510, stockage de substances dangereuses dans des récipients mobiles)

(suite page 5)

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 21.06.2023

Révision: 21.06.2023

Numéro de version 201 (remplace la version 2)

Désignation commerciale : Calc & Tartre

(suite de la page 4)

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s) Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail :**CAS: 7664-38-2 acide orthophosphorique (≥10-<25%)**

VLEP	Valeur momentané: 2 mg/m ³ , 0,5 ppm Valeur à long terme: 1 mg/m ³ , 0,2 ppm
------	---

CAS: 110-65-6 but-2-yne-1,4-diol (<1%)

VLEP	Valeur à long terme: 0,5 mg/m ³
------	--

DNEL**CAS: 7664-38-2 acide orthophosphorique**

Oral	DNEL (population)	0,1 mg/kg bw/day (Long-term - systemic effects)
Inhalatoire	DNEL (worker)	2 mg/m ³ (Acute - local effects) 10,7 mg/m ³ (Long-term - systemic effects) 1 mg/m ³ (Long-term - local effects)
	DNEL (population)	4,57 mg/m ³ (Long-term - systemic effects) 0,36 mg/m ³ (Long-term - local effects)

Indications complémentaires :

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

8.2 Contrôles de l'exposition**Contrôles techniques appropriés** Sans autre indication, voir point 7.**Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle****Mesures générales de protection et d'hygiène :**

Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques.

Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.

Tenir à l'écart de produits alimentaires, de boissons et de nourriture pour animaux.

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau.

Ne pas inhaler les gaz, les vapeurs et les aérosols

Protection respiratoire : Non nécessaire si la pièce dispose d'une bonne ventilation.**Protection des mains :**

Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation.

Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.

Matériau des gants

Butylcaoutchouc

Caoutchouc nitrile

Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation.

(suite page 6)

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 21.06.2023

Révision: 21.06.2023

Numéro de version 201 (remplace la version 2)

Désignation commerciale : Calc & Tartre

(suite de la page 5)

Temps de pénétration du matériau des gants

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

Protection des yeux/du visage Lunettes de protection.

Protection du corps : Vêtements de travail protecteurs.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Indications générales.

Couleur :	bleu clair
Odeur :	parfumé
Seuil olfactif:	Non déterminé.
Point de fusion :	non déterminé
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	>100 °C
Inflammabilité	Non applicable.
Limites inférieure et supérieure d'explosion inférieure :	Non déterminé.
supérieure :	Non déterminé.
Point d'éclair :	non applicable
Température de décomposition :	Non déterminé.
pH à 20 °C	ca. 1-2
pH :	
Viscosité :	
Viscosité cinématique	Non déterminé.
dynamique :	Non déterminé.
Solubilité	
l'eau :	entièrement miscible
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	Non déterminé.
Pression de vapeur :	Non déterminé.
Densité et/ou densité relative	
Densité à 20 °C:	ca. 1,1 g/cm ³
Densité relative.	Non déterminé.
Densité de vapeur:	Non déterminé.

9.2 Autres informations

Aspect:

Forme : liquide

Indications importantes pour la protection de la santé et de l'environnement ainsi que pour la sécurité.

Température d'auto-inflammation

Le produit ne s'enflamme pas spontanément.

Danger d'explosion :

Le produit n'est pas explosif.

(suite page 7)

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 21.06.2023

Révision: 21.06.2023

Numéro de version 201 (remplace la version 2)

Désignation commerciale : Calc & Tartre

(suite de la page 6)

Modification d'état**Vitesse d'évaporation.**

Non déterminé.

Informations concernant les classes de danger physique

Substances et mélanges explosibles	néant
Gaz inflammables	néant
Aérosols	néant
Gaz comburants	néant
Gaz sous pression	néant
Liquides inflammables	néant
Matières solides inflammables	néant
Substances et mélanges autoréactifs	néant
Liquides pyrophoriques	néant
Matières solides pyrophoriques	néant
Matières et mélanges auto-échauffants	néant
Substances et mélanges qui dégagent des gaz inflammables au contact de l'eau	néant
Liquides comburants	néant
Matières solides comburantes	néant
Peroxydes organiques	néant
Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux	néant
Explosibles désensibilisés	néant

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité Pas d'autres informations importantes disponibles.**10.2 Stabilité chimique****Décomposition thermique / conditions à éviter :**

Pas de décomposition en cas d'usage conforme.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses Réactions aux alcalis (lessives alcalines)**10.4 Conditions à éviter** Pas d'autres informations importantes disponibles.**10.5 Matières incompatibles:**

alcalis (lessives)

agents d'oxydation

10.6 Produits de décomposition dangereux:

En cas de décomposition thermique, différentes substances peuvent se former, dont la composition exacte dépend des conditions de décomposition.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008**Toxicité aiguë :**

Nocif en cas d'ingestion.

(suite page 8)

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 21.06.2023

Révision: 21.06.2023

Numéro de version 201 (remplace la version 2)

Désignation commerciale : Calc & Tartre

(suite de la page 7)

Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification :

ATE (Valeurs d'estimation de la toxicité aiguë (ETA))

Oral	LD50	>1.569-4.709 mg/kg (Rat)
Dermique	LD50	439.333 mg/kg
Inhalatoire	LC 50 / 4 h	460 mg/l (Rat)

CAS: 7664-38-2 acide orthophosphorique

Oral	LD50	>300-2.000 mg/kg (Rat) (OECD 423)
Dermique	LD50	2.740 mg/kg (lapin)

CAS: 9043-30-5 Alcohol, iso-C13, ethoxylated (7-14 EO)

Oral	LD50	500 mg/kg (Rat) (CESIO-Empfehlung, Literaturwerte (300-2000 mg/kg))
Dermique	LD50	>2.000 mg/kg (lapin)

de la peau :

Provoque une irritation cutanée.

des yeux :

Provoque de graves lésions des yeux.

Sensibilisation :

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Mutagenicité sur les cellules germinales

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucun des composants n'est compris.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Toxicité aquatique :

CAS: 9043-30-5 Alcohol, iso-C13, ethoxylated (7-14 EO)

LC 50 / 96 h	>1-10 mg/l (Cyprinus carpio) (OECD 203)
EC 50 / 48 h	>1-10 mg/l (Daphnia magna) (OECD 202)
EC 50 / 72 h	>1-10 mg/l (Desmodesmus subspicatus) (OECD 201)
NOEC	2,48-3,76 mg/l (Daphnia magna) (21 d (CESIO))

(suite page 9)

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 21.06.2023

Révision: 21.06.2023

Numéro de version 201 (remplace la version 2)

Désignation commerciale : Calc & Tartre

(suite de la page 8)

12.2 Persistance et dégradabilité
CAS: 9043-30-5 Alcohol, iso-C13, ethoxylated (7-14 EO)
Biodégradabilité >60 % (OECD 301 B) (Literaturwerte)

12.3 Potentiel de bioaccumulation Pas d'autres informations importantes disponibles.

12.4 Mobilité dans le sol Pas d'autres informations importantes disponibles.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB
PBT: Non applicable.

vPvB: Non applicable.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés perturbatrices endocriniennes.

12.7 Autres effets néfastes
Autres indications écologiques :
Indications générales :

Catégorie de pollution des eaux 1 (Classification propre) : peu polluant

Jeter de plus grandes quantités dans la canalisation ou les eaux peut mener à une baisse de la valeur du pH. Une valeur du pH basse est nocive pour les organismes aquatiques. Dans la dilution de la concentration utilisée, la valeur du pH augmente considérablement: après l'utilisation du produit, les eaux résiduelles arrivant dans la canalisation ne sont que faiblement polluantes pour l'eau.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets
Recommandation :

Remettre le produit usagé au recyclage, ou dans la mesure du possible de le réutiliser autrement. Sinon, le remettre à un centre d'élimination autorisé.

Code déchet :

La classification des numéros du code des déchets selon le Catalog Européen des Déchets est spécifique pour la branche et les procédés en question et soumise à l'observation des exigences et prescriptions nationales et locales.

On peut trouver le valable code déchet dans le Catalog Européen des Déchets.

Emballages non nettoyés : Elimination conformément aux prescriptions légales

Recommandation :

Vider entièrement le récipient et le remettre une fois nettoyé à un centre de reconditionnement ou de retraitement. Elimination des récipients uniquement en concertation avec les administrations locales.

Emballages consignés : A restituer au fournisseur immédiatement, bien fermé et sans nettoyage, après vidage optimal. Il faut veiller à ce que des polluants ne pénètrent pas dans l'emballage !

Autres récipients : à vider entièrement et à remettre une fois nettoyés à un centre de reconditionnement ou de retraitement.

Produit de nettoyage recommandé : Eau, éventuellement avec addition de produits de nettoyage.

(suite page 10)

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 21.06.2023

Révision: 21.06.2023

Numéro de version 201 (remplace la version 2)

Désignation commerciale : Calc & Tartre

(suite de la page 9)

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

ADR, IMDG, IATA néant

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR, IMDG, IATA néant

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

ADR, IMDG, IATA

Classe néant

14.4 Groupe d'emballage

ADR, IMDG, IATA néant

14.5 Dangers pour l'environnement

Non applicable.

Polluant marin :

Non

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Non applicable.

14.7 Transport maritime en vrac

conformément aux instruments de l'OMI Non applicable.

Indications complémentaires de transport : Pas de produit dangereux d'après les dispositions ci - dessus

"Règlement type" de l'ONU:

néant

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Directive 2012/18/UE

Substances dangereuses désignées - ANNEXE I Aucun des composants n'est compris.

RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 ANNEXE XVII Conditions de limitation: 3

Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques – Annexe II

Aucun des composants n'est compris.

RÈGLEMENT (UE) 2019/1148

Annexe I - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS (Valeur limite maximale aux fins de l'octroi d'une licence en vertu de l'article 5, paragraphe 3)

Aucun des composants n'est compris.

Annexe II - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN SIGNALEMENT

Aucun des composants n'est compris.

(suite page 11)

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 21.06.2023

Révision: 21.06.2023

Numéro de version 201 (remplace la version 2)

Désignation commerciale : Calc & Tartre

(suite de la page 10)

Règlement (CE) n° 273/2004 relatif aux précurseurs de drogues

Aucun des composants n'est compris.

Règlement (CE) n° 111/2005 fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers

Aucun des composants n'est compris.

Prescriptions nationales :

Classe de pollution des eaux :

Classe de danger pour l'eau 1 (Classification propre) (classe de pollution des eaux 1) : peu polluant

15.2 Évaluation de la sécurité chimique:

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel. Conformément à l'annexe II de la CE n° 1907/2006 dans la version en vigueur à la date de cette fiche de données de sécurité.

Registrier-Nummer:

Phrases importantes

H290 Peut être corrosif pour les métaux.

H301 Toxique en cas d'ingestion.

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H311 Toxique par contact cutané.

H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H318 Provoque de graves lésions des yeux.

H331 Toxique par inhalation.

H335 Peut irriter les voies respiratoires.

H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Date de la version précédente: 06.06.2023

Numéro de la version précédente: 2

Acronymes et abréviations:

LEV: Local Exhaust Ventilation

RPE: Respiratory Protective Equipment

RCR: Risk Characterisation Ratio (RCR= PEC/PNEC und RCR= Expositionsgad/DNEL)

ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

IATA: International Air Transport Association

GHS: Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals

CLP: Classification, Labelling and Packaging (Regulation (EC) No. 1272/2008)

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS: European List of Notified Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

TRGS: Technische Regeln für Gefahrstoffe (Technical Rules for Dangerous Substances, BAuA, Germany)

DNEL: Derived No-Effect Level (REACH)

LC50: Lethal concentration, 50 percent

LD50: Lethal dose, 50 percent

SVHC: Substance of Very High Concern

SVHC: Substances of Very High Concern

(suite page 12)

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 21.06.2023

Révision: 21.06.2023

Numéro de version 201 (remplace la version 2)

Désignation commerciale : Calc & Tartre

(suite de la page 11)

vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative

Met. Corr. 1: Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux – Catégorie 1

Acute Tox. 3: Toxicité aiguë – Catégorie 3

Acute Tox. 4: Toxicité aiguë – Catégorie 4

Skin Corr. 1B: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 1B

Skin Irrit. 2: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 2

Eye Dam. 1: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 1

Skin Sens. 1: Sensibilisation cutanée – Catégorie 1

STOT SE 3: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) – Catégorie 3

STOT RE 2: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) – Catégorie 2

*** Données modifiées par rapport à la version précédente**

F